

Mandat du fiduciaire

Adoptée par le Conseil des fiduciaires le 10 mars 2017
Révisée le 10 août 2026

Un fiduciaire est un membre dûment élu du Conseil des fiduciaires (le « Conseil ») du Fonds de placement immobilier BTB (« BTB ») et possède les aptitudes, la connaissance et l'expérience reconnues par le Conseil.

Durée du mandat

Chaque fiduciaire est mis en candidature afin d'être élu par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle chaque année, sauf dans les cas où le Conseil nomme un fiduciaire pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque fiduciaire expire à l'assemblée annuelle suivante ou au moment où son successeur est élu.

Démission

Un fiduciaire, qui dans le cadre de son élection à l'assemblée annuelle obtient plus d'abstentions que le nombre de droits de vote exercés en faveur de son élection, devra remettre sa démission au comité des ressources humaines et gouvernance qui l'examinera pour ensuite faire une recommandation au Conseil.

Présence

Le fiduciaire assiste aux assemblées du Conseil et des comités auxquels il siège. Il est acceptable qu'un fiduciaire, à l'occasion et dans des circonstances appropriées, participe à une assemblée par téléphone ou vidéoconférence ou manque une assemblée. Le fiduciaire doit informer BTB s'il ne peut assister ou participer à une assemblée. Le relevé des présences de chacun des fiduciaires est présenté chaque année dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Détention minimale de parts

Le Conseil a adopté des exigences concernant la détention minimale de parts. Chaque fiduciaire est tenu de détenir un nombre de parts ou de droits à des parts différées correspondant à deux (2) années de son salaire à titre de membre du Conseil. Un fiduciaire a quatre (4) ans de la date de sa nomination pour respecter l'obligation de détention de parts de BTB. Le fiduciaire indépendant a trois (3) ans de la date de cessation de son indépendance pour respecter l'obligation de détention de parts de BTB.

Responsabilités

Chaque fiduciaire de BTB reconnaît que la responsabilité première qui incombe au Conseil est envers BTB et consiste à encadrer la direction et à faire progresser BTB dans le respect des intérêts de l'ensemble des principaux intéressés (« stakeholders ») de BTB.

Obligations particulières

En plus des obligations particulières qui peuvent lui être confiées par le Conseil de temps à autre, chaque fiduciaire a les obligations suivantes :

Obligation de loyauté et de bonne foi

1. Faire preuve de prudence et de diligence, ainsi que d'honnêteté et de loyauté envers BTB.
2. Garder strictement confidentielles les délibérations et les décisions du Conseil ainsi que les renseignements reçus aux assemblées, sauf indication contraire du président du Conseil ou sauf si l'information est divulguée au public par BTB.
3. Contribuer à l'exécution des fonctions et des responsabilités énoncées dans le présent mandat, dans la charte du Conseil, dans les chartes des comités auxquels le fiduciaire siège.

Éthique

4. Se conformer au code d'éthique de BTB.

Gouvernance

5. Contribuer à la gouvernance efficace de BTB.
6. Travailler de façon efficace et constructive avec les autres fiduciaires et la direction de BTB.

Apport et indépendance

7. Consacrer suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités.
8. Consulter le président du Conseil et obtenir son approbation avant d'accepter de siéger au Conseil d'une autre société.
9. Examiner à l'avance les renseignements financiers et autres renseignements qui sont importants afin de comprendre les points à l'ordre du jour des assemblées du Conseil afin de participer efficacement aux assemblées du Conseil et des comités auxquels il siège.
10. Aviser le président du Conseil de tout changement dans sa situation qui pourrait compromettre son indépendance ou son efficacité.

Formation permanente

11. Suivre la formation permanente nécessaire afin de perfectionner ses compétences et de s'assurer de demeurer au fait de l'activité de BTB.

Communication de l'information

12. Compléter les questionnaires qui lui sont remis en vue de préparer les circulaires d'information ou tout autre document nécessaire, ainsi que les formulaires de renseignements personnels destinés à la Bourse de Toronto et à l'Autorité des marchés financiers.

13. Vérifier l'exactitude des renseignements personnels à son sujet qui sont donnés dans les circulaires d'information et les notices annuelles.

Conformité

14. Se conformer aux politiques de BTB qui s'appliquent aux fiduciaires, y compris la politique de communication de l'information, la détention minimale de parts, les périodes de « blackout » pour la négociation des titres et la politique de divulgation de l'information financière.

Rendement

15. Participer à l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil et des comités.

Autres

16. Remplir les autres fonctions et responsabilités qui pourraient lui être confiées par le Conseil ou par un comité auquel il siège.

Acceptation du mandat de fiduciaire

J'ai pris connaissance du mandat du fiduciaire du Fonds de placement immobilier BTB (« BTB ») et par la présente, j'accepte de siéger à titre de fiduciaire de BTB, d'appliquer et de respecter tous les règlements et politiques en vigueur.

Je compte remplir mon rôle avec tout l'effort, l'intégrité et la transparence qui sied à ce poste.

Nom : _____

Signature : _____

Date d'entrée en fonction : _____

Adoptée par le Conseil des fiduciaires le 10 mars 2017 · Révisée le 10 août 2026
